



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le 1<sup>er</sup> jour du mois de **JUIN** de l'an **DEUX MILLE QUINZE**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

**SONT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

*Paul Stuart, Rollande Rouleau, Wayne Stratton, Frances Bonenfant, André-Jean Bédard et Guy Ouellet.*

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, et la greffière par intérim, Me Jessica Tanguay, sont également présentes, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 3 personnes dans l'assistance.

**1.0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)**

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

**2.0**

**2015-06-7348**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)**

*Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par Paul Stuart  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** soit ajouté à l'ordre du jour le point 14.01 intitulé « Amendement aux résolutions 2014-11-7106 et 2015-02-7225 relatives au service de garde pour les bris d'aqueduc et les refoulements d'égout ».

**ADOPTÉE**

**3.0**

**2015-06-7349**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)**

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par Paul Stuart  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2015 et des séances extraordinaires du 19 mai 2015 et du 25 mai 2015 soient acceptés tels que déposés.

**ADOPTÉE**

**3.01**

**Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)**

**Note :**

Aucun sujet ou question n'est apporté à la directrice générale, Me Karine Duhamel, concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.

**3.02**

**Transfert des « Points en suspens » à être traités à cette séance (3.02)**

**Note :**

Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.





**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public de dépôt du rôle de perception a également été publié le 13 février 2015 dans le bulletin municipal *La Diligence*;

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a dressé un état indiquant les immeubles de la Ville de Stanstead sur lesquels les taxes imposées des années 2015 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de demander à la greffière par intérim de vendre les immeubles décrits en **Annexe E** sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en vertu des pouvoirs conférés par les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les montants des taxes impayées indiqués à la présente résolution n'indiquent pas les intérêts et pénalités courus à ce jour;

*Il est proposé par Paul Stuart  
Appuyé par Wayne Stratton  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil demande à la greffière par intérim de vendre les immeubles décrits dans l'**Annexe E**, joint aux présentes, sur lesquels les taxes imposées des années 2015 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en y ajoutant les intérêts et les pénalités s'y appliquant et tout autres frais permis par la *Loi*;

**QUE** les dépenses découlant de la présente procédure soient appropriées à même le budget Administration.

**ADOPTÉE**

**6.04**  
**2015-06-7352**

**Démission de Rollande Rouleau, conseillère municipale, siège numéro 2 (6.04)**

**Note :**

La greffière par intérim dépose la lettre de démission de la conseillère Rollande Rouleau, laquelle est effective à compter du 30 juin 2015, le tout conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**CONSIDÉRANT QUE** la lettre de démission de Rollande Rouleau a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** la vacance de son poste est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par André-Jean Bédard  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accepte la démission de Rollande Rouleau et demande que la vacance de ce poste soit comblée aux termes d'une élection partielle conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**QU'**en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier d'une municipalité est tenu d'agir en tant que président d'élection municipale;

**QUE** la présidente d'élection fixe la date du scrutin pour combler la vacance de ce poste de conseiller municipal au dimanche 27 septembre 2015 conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

QUE le conseil demande à la greffière par intérim d'entamer les démarches requises aux fins de la tenue de l'élection partielle du 27 septembre 2015.

**ADOPTÉE**

**6.05**  
**2015-05-7353**

**Octroi d'un mandat à l'entreprise 3<sup>e</sup> Joueur inc. pour la prise de photos (6.05)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a entériné, aux termes de la résolution 2015-03-7252, l'octroi d'un mandat à l'entreprise 3<sup>e</sup> Joueur inc. dans le cadre de la refonte du site Internet de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la refonte du site internet de la Ville, la prise de nouvelles photos est souhaitable;

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par André-Jean Bédard*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil attribue le mandat de services professionnels à l'entreprise 3<sup>e</sup> Joueur inc. pour un montant de 1 875 \$, taxes en sus, afin que celle-ci procède à la prise de photos conformément à son offre de services émise en date du 22 mai 2015. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

**ADOPTÉE**

**7.0**

**LÉGISLATION (7.0)**

**8.0**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)**

**8.01**  
**2015-06-7354**

**Interruption du paiement des factures pour les services policiers de la Sûreté du Québec, Poste de la MRC de Memphrémagog (8.01)**

**CONSIDÉRANT QU'**en janvier 2007, la MRC de Memphrémagog a signé une entente d'une durée de 10 ans avec le ministre de la Sécurité publique relativement à la fourniture de services policiers par la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoit notamment, au regard de la présence d'un poste de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC, que :

- **Rôles et responsabilités du CSP (art. 9)** : participer au choix de l'emplacement du ou des postes de police, en fonction des exigences de sécurité publique et d'efficacité des services policiers ainsi que de la politique gouvernementale en matière de location ou d'acquisition de bâtiments.
- **Emplacement du ou des postes (art. 10)** : Le poste de police sera temporairement situé au 40, rue Don Bosco Sud à Sherbrooke. Un nouveau poste sera établi sur le territoire de la MRC de Memphrémagog dès que des locaux répondant aux besoins de la Sûreté du Québec seront disponibles. Dans la mesure où la localisation du nouveau poste est à proximité de l'échangeur 115 de l'autoroute 10 (...) le poste jumellera le poste autoroutier de l'Estrie.

**CONSIDÉRANT QU'**après 8 ans, cette clause du contrat n'a toujours pas été honorée par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les efforts soutenus déployés par la MRC au cours des 8 dernières années afin d'en faciliter la réalisation, le gouvernement du Québec n'a pris aucun engagement quant à la construction d'un poste sur le territoire de la MRC, tant et si bien que les policiers de la Sûreté du Québec qui desservent notre territoire sont toujours postés à Sherbrooke;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation réduit la présence policière sur notre territoire alors que, depuis 2007, les municipalités desservies par la Sûreté du Québec ont payé annuellement, avec régularité et constance, entre 2,6 et 3,2 millions de dollars pour les services policiers et respecté, en tout point, les exigences qui leur incombent par le biais de cette entente de fourniture de services de police;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une rencontre au cabinet de la ministre de la Sécurité publique du Québec, Mme Lise Thériault, le 15 octobre dernier, les représentants de la MRC ont pu présenter le dossier avec toute l'importance qu'il représente pour la MRC de Memphrémagog et rappeler leur impatience grandissante face à la réalisation du dossier;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour, le gouvernement du Québec n'a toujours pas signifié à la MRC sa volonté de respecter les clauses de l'entente signée en 2007 relatives au poste de police, notamment celle prévue à l'article 10;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec / Poste de la MRC de Memphrémagog doivent mener une action concertée pour convaincre le gouvernement qu'il doit s'engager dans la réalisation d'un poste de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Memphrémagog;

*Il est proposé par Philippe Dutil  
Appuyé par Paul Stuart  
Et résolu par voix exprimées (7 pour, 0 contre)*

*Le maire exerce son droit de vote.*

**QUE** la Ville sursoie aux paiements des factures pour les services policiers de la Sûreté du Québec jusqu'à ce que le Gouvernement du Québec respecte la clause relative à la construction d'un poste de la SQ sur le territoire de la MRC, clause qui figure à l'entente de fourniture de services signée en 2007, et qu'il fournisse un calendrier de réalisation.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Sécurité publique, madame Lise Thériault, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région de l'Estrie, monsieur Pierre Paradis, au député d'Orford, monsieur Pierre Reid, au directeur général de la Sûreté du Québec, monsieur Martin Prud'homme, ainsi qu'à la MRC de Memphrémagog.

**ADOPTÉE**

**9.0**

**TRAVAUX PUBLICS (9.0)**

**9.01**

**2015-06-7355**

**Mandat de laboratoire pour le projet de réfection du chemin Hackett et de la rue Junction (9.01)**

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat de réfection du chemin Hackett et de la rue Junction a été octroyé par la résolution 2015-05-7335;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de mandater un laboratoire afin de contrôler la qualité des matériaux;

**CONSIDÉRANT QUE** des deux soumissions reçues par la directrice générale, celle de l'entreprise LVM s'avère être la plus avantageuse;

*Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par Wayne Stratton  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil octroie le mandat à LVM en vue d'assurer le contrôle de la qualité des matériaux pour un montant maximal de **6 719 \$**, taxes en sus, conformément à l'offre de services



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

15-0406-075 Rév01. Seuls les prélèvements et analyses effectués seront payables par la Ville. Le montant de la dépense est approprié à même le surplus.

**ADOPTÉE**

**9.02**  
**2015-06-7356**

**Facture présentée par Groupe Poirier inc. dans le cadre du projet de renforcement de la passerelle près de la vieille douane - Appel d'offres 2014-41 (9.02)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a accordé à Groupe Poirier inc. le mandat de renforcement de la passerelle près de la vieille douane, selon les spécifications du devis soumis par la Ville de Stanstead pour la somme de **46 250 \$**, taxes en sus, par la résolution 2015-03-7269;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Le Groupe Poirier inc. a soumis une facture à la Ville dans le cadre du projet de renforcement de la passerelle près de la vieille douane, laquelle couvre les travaux effectués du 30 avril 2015 au 22 mai 2015;

**CONSIDÉRANT** le défaut de l'entrepreneur de terminer les travaux dans les délais prescrits, une pénalité de neuf (9) jours à raison de 500 \$ par jour est applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite facture a été analysée par Monsieur Martin Ouellet, ingénieur junior de Groupe S.M., et qu'il recommande le paiement d'une somme de **39 865 \$**, taxes en sus;

*Il est proposé par André-Jean Bédard  
Appuyé par Frances Bonenfant  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil autorise le paiement à Groupe Poirier inc., lequel se chiffre à **39 865 \$**, taxes en sus, tel que recommandé par Groupe S.M. Le montant de la dépense est approprié à même le surplus réservé pour ce projet.

**ADOPTÉE**

**10.0**

**HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)**

**11.0**

**LOISIRS ET CULTURE (11.0)**

**11.01**  
**2015-06-7357**

**Festival Frontières en fête : nomination d'un bénévole responsable (11.01)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire désigner M. Nickolas Wood à titre de bénévole responsable pour prendre charge de l'organisation de la parade du festival *Frontières en fête*;

*Il est proposé par André-Jean Bédard  
Appuyé par Frances Bonenfant  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** M. Nickolas Wood soit désigné à titre de bénévole responsable de l'organisation de la parade du festival *Frontières en fête*.

**QUE** la Ville demande à son assureur, la MMQ, de confirmer la couverture d'assurance pour la parade du festival *Frontières en fête*.

**ADOPTÉE**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

- 12.0** **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)**
- 12.01**  
**2015-06-7358** **Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (12.01)**
- Note :**
- La directrice générale dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), lequel a tenu une réunion le 20 mai 2015.
- 12.02** **Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)**
- Note :**
- La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois de mai 2015.
- 12.03**  
**2015-06-7359** **Acquisition et installation d'un pavillon de jardin à l'aire d'information Village-Relais (12.03)**
- CONSIDÉRANT QU'il est requis d'installer un pavillon de jardin à l'aire d'information Village-Relais;**
- Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par Paul Stuart  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*
- QUE** le conseil autorise l'achat et l'installation d'un nouveau pavillon de jardin à l'aire d'information Village-Relais au montant de **7 300 \$**, taxes en sus. Le montant est approprié à même le budget Urbanisme.
- ADOPTÉE**
- 12.04**  
**2015-06-7360** **Demande de modifications extérieures – 598-604, Rue Dufferin (12.04)**
- CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire a déposé une demande en bonne et due forme;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à peindre le bâtiment principal de couleur croissant au beurre ou, en cas de refus, en rouge bourgogne;
- CONSIDÉRANT QUE** des choix de couleur ont été déposés avec la demande;
- CONSIDÉRANT QUE** le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande de peindre le bâtiment principal de couleur croissant au beurre, telle que déposée;
- Il est proposé par André-Jean Bédard  
Et appuyé par Guy Ouellet  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*
- QUE** le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à peindre le bâtiment principal de couleur croissant au beurre.
- ADOPTÉE**
- 12.05**  
**2015-06-7361** **Demande de modifications extérieures – 7, route Maple (12.05)**
- CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire a déposé une demande en bonne et due forme;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à peindre le bâtiment principal de couleur gris P2150-02 Saint Boniface;

**CONSIDÉRANT QUE** des choix de couleur ont été déposés avec la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande, telle que déposée;

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Et appuyé par Guy Ouellet  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à peindre le bâtiment principal de couleur gris P2150-02 Saint Boniface.

**ADOPTÉE**

13.0

**CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)**

Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.

14.0

**VARIA (14.0)**

14.01  
2015-06-7362

**Amendement aux résolutions 2014-11-7106 et 2015-02-7225 relatives au service de garde pour les bris d'aqueduc et les refoulements d'égout (14.01)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil adoptait la résolution 2014-11-7106 en vue de mettre en place un service de garde pour les bris d'aqueduc et les refoulements d'égout pour une période d'essai de trois (3) mois;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'expiration de ce délai, le conseil a décidé de maintenir ce service aux termes de la résolution 2015-02-7225 pour une période indéterminée;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite apporter une modification au service de garde afin que celui-ci couvre, en sus des bris d'aqueduc et des refoulements d'égout, la réception des appels de la centrale d'alarme;

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Et appuyé par André-Jean Bédard  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil approuve les nouvelles modalités du service de garde, lesquelles sont plus amplement décrites à l'**Annexe F**, et l'adopte telle que déposée.

**QUE** les modalités du service de garde énoncées à l'**Annexe E** de la résolution 2014-11-7106 soit abrogées et remplacées par l'**Annexe F** de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

15.0

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

M. Boisvert

Célébration de l'ouverture du pont situé près de la vieille douane

M. Lachance

Inauguration de l'Aréna Pat Burns





**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE  
PAR INTÉRIM

**16.0**

**POINTS EN SUSPENS (16.0)**

**17.0**

**2015-06-7363**

**LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)**

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Guy Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 52.

**ADOPTÉE**

*Respectueusement soumis,*

\_\_\_\_\_  
**Philippe Dutil,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me Jessica Tanguay,**  
Greffière par intérim